



Formulaire d'inscription pour la mesure E.1 Création d'étangs

Requérant·e·s :

Nom, Prénom _____

Rue, N° _____

NPA, Lieu _____

Email _____

Téléphone _____

Lieu, date

Signature

Les requérant·e·s sont propriétaires de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui, N° du permis de construire _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Création d'un étang de : _____ m²

Veillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les distances aux constructions, routes et fonds voisins ;
- les usages de l'endroit (accessibilité aux personnes à mobilité réduites, accès pompiers, etc.) ;
- les recommandations du [bpa](#) en matière de sécurité contre la noyade.

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du contrôle de la mesure. Les éventuelles visites liées à ce contrôle seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Conditions

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (état au 28.04.2026) :

Dimensions et réalisation :

- Surface min. 4 m²
- Profondeur de fond de min. 30 cm et max. 1 m
- Aménagement des berges : pente inférieure à 10 % sur au moins la moitié du pourtour
- Le plan d'eau doit rester en eau jusqu'au mois d'août

Plantations :

- Facultatif, se fait souvent spontanément
- Exclusivement avec des plantes indigènes
- Éviter l'ombrage de la surface d'eau

Aménagement et entretien :

- Aucune présence de poisson dans l'étang
- Aucun système de pompe ou de fontaine
- Aucun ruissellement d'eau de surface polluée (ex. eaux de chaussée)
- Aucun éclairage direct du plan ou des rives
- Aucune fonction de prélassement
- Lutter contre les néophytes envahissantes
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F9 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 80 francs par mètre carré d'étang, avec un plafond à 3000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.

Annexes :

Photos de l'emplacement avant les travaux